



<p style="text-align: center;">CHARTRE D'ENGAGEMENT RELATIVE A L'ADOPTION DE POULES PONDEUSES</p>
--

La présente convention de partenariat est conclue entre :

Mme / M

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Ci-après dénommée « l'accueillant »,

Et

La commune de Pomeys, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY

Ci-après dénommée « la Commune »,

1. CONTEXTE GENERAL

Votre résidence principale est située sur Pomeys et vous souhaitez participer à l'opération qui vise à diminuer les déchets organiques dans nos sacs poubelles.

Celle-ci a pour objectif, l'allègement des sacs noirs d'ordures ménagères en y enlevant tout ce qui est biodégradable. Au préalable à cette action le tri sélectif doit être correctement fait, c'est à dire sacs jaunes, colonnes de verre et de papier, sans oublier la déchetterie pour ce qui est plus encombrant et spécifique.

La commission environnement met en place cette opération avec en ligne de mire le cercle vertueux de la matière organique. Ce que la terre nous a donné, il faut le lui rendre.

2. OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette charte concerne l'adoption de deux poules pondeuses. Pour participer à cette opération, il est demandé une participation symbolique de 2 €. Une seule charte doit être signée par foyer.

3. ENGAGEMENT DE L'ACCUEILLANT

L'accueillant s'engage à :

- fournir aux poules une alimentation complémentaire : eau, blé ou autres compléments alimentaires en plus des déchets organiques ;
- avoir un espace vert assez grand (au moins 10 m²) et clos pour accueillir deux poules ;

- extraire toute la matière organique des sacs noirs ; soit en s'en servant de nourriture pour les volatiles soit en les compostant dans un composteur¹ ;
- respecter le bien-être animal et la réglementation sanitaire correspondant à ces animaux ;
- reconnaître devenir pleinement propriétaire et responsable de ses poules ce jour ;
- garder les deux poules pondeuses au moins pour une durée de deux ans : ne pas les tuer, les vendre ou les donner à une tierce personne ;
- ne pas mettre en cause la Commune en cas de maladie des poules.

4. FOURNITURE DES POULES

Les poules fournies dans le cadre de cette action sont en bonne santé. Il s'agit de poules pondeuses issues d'un élevage bio d'un agriculteur local.

Elles sont mise à disposition aux administrés qui le souhaitent, sous réserve de répondre aux conditions précisées de cette charte, notamment d'avoir installé un poulailler avec préalablement ses accessoires.

5. CONTROLES DE LA COMMUNE

La Commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment un contrôle de l'installation de façon à veiller au bien-être des poules. S'il est constaté une quelconque maltraitance, la commune reprendra ces animaux. De plus, un contrôle inopiné des sacs noirs pourra être effectué afin de vérifier que le tri des déchets soit bien effectué. La commune se réserve ainsi le droit de vérifier que les matières organiques soient bien extraites des sacs noirs et que les participants à cette opération respectent scrupuleusement cette présente charte.

Fait à Pomeys, le

Signature des parties précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Madame, Monsieur ...
L'accueillant,

La Commune de Pomeys
Le Maire,
Jean-Marc GOUTAGNY

¹ La Communauté de Communes des Mons du Lyonnais participe au financement de l'achat de composteurs : <https://www.cc-montsdulyonnais.fr/>